

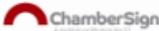
La signature électronique

1 - Qu'est-ce que c'est ?

- **La signature électronique est un procédé technique dans lequel une personne (le signataire) appose son accord à valeur juridique sur un document électronique.**
Elle ne correspond en aucun cas à la reproduction de la signature manuelle. Elle exige l'obtention d'un certificat de signature électronique.
- **Il existe plusieurs formats de signature** (XAES, PAES et CAES), ce dernier est laissé au libre choix de l'opérateur économique.
- **Il existe plusieurs niveaux de signature.** Pas-de-Calais habitat exige que la signature de ces marchés soit au minimum de niveau qualifié.

2 - Comment l'obtenir?

- **Le certificat de signature électronique s'obtient sous la forme d'une clé usb auprès de prestataires de certification électroniques qualifiés suivants:**

 08 06 11 51 15 https://www.dhimyotis.com/	 01 55 64 22 00 https://www.idnomic.com/	 09 75 18 13 31 https://www.docusign.fr/	 08 09 10 98 09 https://www.certinomis.fr/
 + (4031) 1011870 https://www.certsign.ro/	 01 49 70 29 30 https://www.certeurope.fr/	 +370(682)588 44 https://www.baltstamp.lt/en/	 +359 2 448 5858 https://www.evrotrust.com/
 08 92 23 02 52 https://www.chambersign.fr/	 08 92 68 14 18 https://www.click-and-trust.com/fr/index.html	 +352 24 55 05 50 https://www.luxtrust.lu/	

- **Les documents nécessaire à son obtention sont:**
 - Copie d'une pièce d'identité du représentant légal et du délégataire
 - Copie d'une pièce d'identité du titulaire du certificat (en cours de validité), certifiée conforme à l'original par lui-même.
 - En cas de délégataire : une délégation du signature.
 - Extrait du registre du Commerce et des Sociétés original à ce jour et de mois de 3 mois du siège (KBIS)
 - Copie de l'attestation d'immatriculation en cours de validité certifiée par le représentant légal.
- **Le Délai d'obtention** varie entre deux semaines à un mois.
- **Le coût de cette signature** est d'une centaine d'euros par an selon le prestataire.